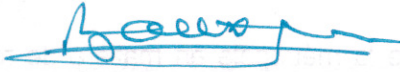


Direction générale
Bureau des relations gouvernementales et municipales

275, rue Notre-Dame Est, 3^e étage (3.108)
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 514 872-8444
Télécopieur : 514 872-6067

Note

Destinataire : Monsieur Roger Lachance, directeur
Service de l'environnement

Expéditrice : Peggy Bachman 
Directrice

Copie Conforme : Madame Marieke Cloutier, chef de division
Division de la planification et du suivi environnemental
Service de l'environnement

Date : Le 15 janvier 2016

Objet : Réponse à la question 8 de l'Office de consultation publique
(OCPM) : Consultation sur la dépendance aux énergies fossiles.

CONTEXTE

Le 15 décembre dernier, le Service de l'environnement a acheminé au Bureau des relations gouvernementales et municipales, une question qui lui avait été posée par l'OCPM, dans le cadre de la démarche de consultation publique sur la dépendance aux énergies fossiles entamée par ce dernier. L'Office souhaite ainsi obtenir plus de précisions quant à un élément de l'allocation prononcée par M. Réal Ménard, membre du comité exécutif responsable du développement durable, de l'environnement, des grands parcs et des espaces verts, lors du lancement de la consultation publique, le 29 octobre dernier.

La question acheminée par l'OCPM est la suivante :

8. Un intervenant de la Ville de Montréal a traité de la conclusion potentielle d'un partenariat entre la métropole et le gouvernement du Québec relatif au transport des personnes.

8.1. Pourriez-vous s.v.p. fournir à la commission plus de détails quant à la nature et aux implications de ce futur partenariat ?

RÉPONSE PROPOSÉE

Cet élément de l'allocution prononcée par M. Ménard réfère à la recommandation no. 2 du mémoire produit par la Ville, en octobre 2015, dans le cadre des consultations tenues par la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale du Québec sur le document de consultation intitulé *Cible de réduction d'émissions de gaz à effet de serre du Québec pour 2030*.

Dans ce [mémoire](#), la Ville de Montréal appuie la proposition du Gouvernement du Québec de fixer la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour 2030 à 37,5 % sous le niveau de 1990. La Ville soutient être un partenaire du gouvernement pour l'atteinte de cette cible et rappelle qu'en ce qui a trait à la réduction des émissions de GES, la collaboration entre le Québec et sa métropole est inéluctable, puisque l'atteinte de leurs objectifs respectifs en dépend.

L'apport de la métropole en matière de réduction des GES se déploie sur plusieurs axes : économie verte, économie circulaire, efficacité énergétique des bâtiments, gestion des matières résiduelles, contribution des citoyens par la modification des modes de vies et habitudes de consommation, etc.

C'est toutefois le domaine du transport, et plus particulièrement du transport des personnes, qui contribuera le plus à l'atteinte des objectifs de réduction. À lui seul, ce secteur compte pour près de 40 % des émissions de GES dans l'agglomération montréalaise.

Un consensus existe sur les différents moyens à prendre pour améliorer le bilan de la collectivité montréalaise en matière de transport :

- Accroître la part modale du transport en commun et du transport actif dans les déplacements de personnes;
- Améliorer la fluidité de la circulation sur le réseau routier et les coûts qu'il engendre pour la collectivité;
- Établir et maintenir un équilibre entre les investissements consacrés au développement de l'offre de services et ceux visant l'entretien des équipements existants;
- Appuyer l'électrification du transport terrestre privé et public.

Tous ces moyens nécessitent un travail concerté entre la Ville et le Gouvernement du Québec et c'est dans cette perspective que la métropole entrevoit avec grand optimisme les différentes bases d'un partenariat renouvelé. Le nouveau pacte fiscal entre Québec et les municipalités prévoit que des mécanismes formels de consultations seront mis sur pied, en amont des décisions et sur une base consensuelle afin que les préoccupations de chacun soient tenues en compte.

L'adoption récente du projet de loi no 76, *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*, constitue un exemple concret de ce partenariat renouvelé : cette réforme en profondeur de la gestion et de la planification du transport collectif dans la région métropolitaine répond à des demandes historiques des élus montréalais de prendre activement part aux décisions entourant la planification et la gestion du transport collectif dans la région métropolitaine¹.

¹ Communauté métropolitaine de Montréal, [Mémoire sur le projet de Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal](#).

D'autre part, la nouvelle entente entre le Gouvernement du Québec et la Caisse de dépôt et placement du Québec permettra d'accroître et de moderniser les transports collectifs tout en assurant une meilleure fluidité². Cette nouvelle façon de faire permettra à la métropole d'entrer dans une nouvelle ère en matière de transport des personnes.

Enfin, la Ville de Montréal est décidée à devenir un leader mondial en matière d'électrification du transport urbain. En électrifiant sa flotte de véhicules, en appuyant la mise en place et le développement d'un réseau de véhicules électriques en libre-service, et en soutenant les efforts de la STM pour électrifier sa propre flotte d'autobus, elle s'inscrit en complémentarité avec la [stratégie québécoise d'électrification des transports](#). Elle a à cet effet énoncé en 2012 une Politique verte du matériel roulant et souhaite poursuivre et accroître ses actions en ce sens, notamment par l'entremise de projets tels que [Cité mobilité](#).³

Finalement, la Ville de Montréal propose que des dispositions spécifiques sur la lutte aux changements climatiques soient intégrées dans la démarche visant à doter Montréal d'un statut de métropole. Il s'agit en effet d'une occasion privilégiée de préciser les termes et les priorités d'un véritable partenariat sur cet enjeu majeur des prochaines décennies. Il pourrait ainsi aboutir à la mise en place de mesures législatives, réglementaires, administratives, fiscales et financières en appui à la lutte aux changements climatiques dans la métropole. Le statut de la métropole pourrait également donner plus de liberté à la Ville de Montréal pour adapter certains programmes à ses propres réalités.

² [Commentaires de la Ville de Montréal dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi no 38 intitulé : Loi visant à permettre la réalisation d'infrastructures par la Caisse de dépôt et placement du Québec.](#)

³ *Politique verte du matériel roulant – Deuxième génération – 2012 – 2015*, Ville de Montréal, août 2012. Cette « deuxième génération » constituait la suite de la première *Politique verte du matériel roulant 2007 – 2011*, Ville de Montréal, 2007.

Préparé par Marie-Pierre Rouette, conseillère en relations gouvernementales (tél. : 514-872-5175)
15/01/2016

